



réinventons  
la crèche

## **pop e poppa romont**

**Annexe au règlement des structures d'accueil pop e poppa**

## 1. pop e poppa romont

pop e poppa romont (ci-après « la structure ») accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale. Elle dispose d'une capacité maximum de 37 places réparties de la manière suivante :

- 16 places pour les petits (3 à 24 mois) ;
- 21 places pour les grands (24 mois à l'âge d'entrée à l'école).

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30.

## 2. Conditions et priorité d'accès

Dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec l'AGR (Association Glâne Région), les places d'accueil sont accordées en priorité aux enfants domiciliés dans l'une des communes du district de la Glâne. Ce partenariat permet aux familles de bénéficier d'une subvention communale selon les conditions et barème établis avec l'AGR ([www.petiteenfanceglane.ch](http://www.petiteenfanceglane.ch))

Sous réserve de places disponibles, la structure est également ouverte à toutes les familles.

## 3. Fréquentation et accueil de l'enfant

### Différents types d'abonnements

Le rythme et les jours de fréquentation sont définis entre le parent et la direction lors de l'inscription de l'enfant au sein de la structure. L'enfant peut être inscrit sur la base des abonnements ci-après :

Abonnement	Horaires	Taux*
Matin avec repas	06h30 – 12h15	60%
Après-midi sans repas	12h45– 18h30	50%
Journée entière	06h30 – 18h30	100%

\*Taux qui s'applique sur le montant du tarif journalier.

Un minimum d'une journée ou deux demi-journées de fréquentation par semaine est demandé pour favoriser une meilleure adaptation de l'enfant au sein de la crèche.

## 4. Prestations comprises dans le prix

### Règles générales

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix de pension :

- Le repas de midi.
- Les collations du matin et de l'après-midi.
- Le lait infantile.
- Les couches.

Dans le cas où le parent ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'une ou plusieurs des prestations ci-dessus, aucune déduction n'est appliquée sur le prix de pension.

### Le repas de midi et les collations

Un service de restauration livre les repas à structure. Les régimes particuliers, sur présentation d'un certificat médical, seront pris en considération dans la mesure du possible. Toutefois, la structure ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergies complexes. Dans ce dernier cas, le parent devra fournir le repas, la collation du matin et le goûter de l'après-midi, le cas échéant.

### Lait infantile

Pour les bébés, la structure propose deux marques de lait disponibles en Suisse dont une gamme de lait bio. Pour les enfants qui ne peuvent pas consommer ce lait, ou pour d'autres motifs, le parent devra fournir le lait à la crèche.

### Couches

La structure utilise une marque de couches écologiques disponible en Suisse sélectionnée avec soin par l'association pop e poppa. Le parent est libre d'apporter une autre marque de couches pour son enfant.

## **5. Fermetures annuelles**

La structure est fermée les jours suivants : 1<sup>er</sup> janvier, 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Jeudi de la Fête-Dieu, 1<sup>er</sup> août, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 8 décembre, 25 décembre, 26 décembre.

La structure est également fermée :

- deux semaines à Noël ;
- deux semaines en été (dernière de juillet, première d'août) ;
- deux jours pour la formation du personnel (journées pédagogiques)